



# Conseil de l'Art Dramatique

## Rapport d'activité de l'année 2015

**Secrétariat : Service du Théâtre**  
c/o Carole BONBLED,  
Directrice et Secrétaire du Conseil de l'Art  
Dramatique  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
Tel : 02/413 24 89  
[www.artscene.cfwb.be/théâtre](http://www.artscene.cfwb.be/théâtre)

## **Sommaire :**

- A. Composition du Conseil de l'Art dramatique (CAD)**
- B. Nombre de séances en 2015**
- C. Moyenne des présences (hors procuration) en nombre et pourcentage**
- D. Présentation publique du rapport d'activités 2013/2014 le 2 mars 2015**
- E. Débat relatif à la réforme des instances d'avis dans les secteurs de la Culture**
- F. Débat autour du document de la Ministre Milquet sur les orientations de la politique théâtrale et sur les décisions prises en juillet 2015**
- G. Installation des nouveaux membres du Conseil de l'Art Dramatique**
- H. Conclusions : problématique du renouvellement des conventions et contrats-programmes et avant projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003**

# CONSEIL DE L'ART DRAMATIQUE

## Rapport d'activité couvrant l'année civile 2015

### A. Composition du CAD

1° Au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'Art dramatique : Messieurs **Jean-Michel FRÈRE**, **Alain LEEMPOEL**, **Stéphane OLIVIER**, et **Nicolas DUBOIS**. Rappel : Ce dernier a suspendu sa participation aux réunions dès sa prise de fonction comme directeur financier et administratif du Théâtre National compte tenu du lien de subordination existant avec Mme Myriam VAN ROOSBROECK, Administratrice déléguée de cette même institution culturelle. Il a repris sa participation fin novembre 2015 (cf. page 8 les adieux à Myriam van Roosbroeck) dès que le mandat de Mme Myriam VAN ROOSBROECK est arrivé à échéance.

2° Au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées (en abrégé, O.R.U.A.) : Messieurs **Michel BOERMANS** (Concertation permanente des employeurs des arts de la scène en Communauté française – en abrégé CONPEAS), **Patrick COLPÉ** (Chambre patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'expression française – en abrégé CPEPAS), **Philippe DUMOULIN** (Assemblée générale du Mouvement du Théâtre Action – en abrégé AG/MTA), **Michel KACENELENOGEN** (Chambre patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'expression française – en abrégé CPEPAS).

3° Au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques : Madame **Myriam VAN ROOSBROECK** (MR) dont le mandat prenait fin et remplacée par Monsieur **Mathieu NOEL** (MR), Madame **Bénédicte DEKEYSER** (CDH), Messieurs **Olivier PARFONDY** (PS) remplacé par **Daniel CORDOVA** (PS), **Matteo SEGERS** (ECOLO) remplacé par **Stéphane LEDUNE** (ECOLO). Suite au renouvellement des représentants de tendances idéologiques et philosophiques, les nouveaux membres ont pris leur fonction à la séance de novembre 2015.

Monsieur **Michel BOERMANS**, Vice-Président, a assuré la Présidence du Conseil aux séances de novembre et décembre 2015.

A ces membres siégeant avec voix délibérative s'ajoutent deux membres avec voix consultative (en application de l'article 48 § 2) : Monsieur **Alexandre CAPUTO**, Président du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT), et Monsieur **Serge RANGONI**, Vice-Président de cette même instance d'avis en fin de mandat a été remplacé à la Vice-Présidence du CAPT par Madame **Jeanne DANDOY**.

Le Secrétariat est assuré par Madame **Carole BONBLED**, Directrice au Service du Théâtre, assistée par Monsieur **Yves MEURICE** et Monsieur **Philippe LESPLINGART**, Attachés et membres de son équipe.

### B. Nombre de séances

En 2015, Le CAD s'est réuni à 6 reprises.

### C. Moyenne des présences (donc hors procuration) en nombre et pourcentage En 2015 :

Sept membres en moyenne (58 %) étaient présents à chaque réunion sur les douze membres effectifs avec voix délibérative qui le compose.

Le quorum du Conseil pour délibérer valablement a été respecté ainsi que l'y oblige son Règlement d'ordre intérieur (ROI) en son article 13 pris en conformité avec l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis : « Le CAD ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée ».

Par ailleurs, ce même décret (en son article 10, 3<sup>o</sup>) ainsi que l'article 15 § 2 du ROI précisent que chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

### D. Présentation publique du rapport d'activités 2013/2014 le 2 mars 2015 à la Bellone

La présentation du rapport d'activités a couvert deux années (2013 et 2014) et a porté principalement sur la méthodologie de travail adoptée au sein du Conseil pour mener à bien sa mission d'instance d'avis de la Ministre notamment lors de la fixation des échéanciers et du renouvellement des conventions et contrats-programmes en 2012 et 2013.

### E. Débat relatif à la réforme des instances d'avis dans les secteurs de la culture

Ce débat a été initié suite à la demande faite par la Ministre MILQUET à l'Administration Générale de la Culture d'interroger les instances sur le fonctionnement de celles-ci.

Sur la problématique du nombre d'instances d'avis, le Conseil rappelle quelques principes :

- La raison d'être des instances d'avis est le respect du principe démocratique. Leur nombre est le prix à payer pour CE RESPECT.
- La réforme des instances d'avis telle qu'initée en 2007 a constitué un réel saut qualitatif au niveau de LA représentativité du SECTEUR par l'instauration de différentes catégories de membres et le recours à un appel public à candidatures.
- Le CAD actuel (tel que remanié dans sa composition depuis 2007) est sans doute le plus représentatif de la profession. L'intérêt, l'assiduité, la diversité des membres qui le composent et le strict respect des règles déontologiques lui confèrent une plus grande indépendance.
- Son objectivité dans le domaine artistique résulte de l'addition des subjectivités présentes autour de la table.
- Le conseil est conscient que de nombreux aspects de sa composition et de son activité pourraient être améliorés. Cependant, si une nouvelle réforme, refonte devait avoir lieu, cela signifierait la mise en chantier d'un énorme travail par rapport au cadre, tant au niveau des membres que des agents de l'Administration.

Le CAD estime qu'il n'est ni opportun ni judicieux de détricoter un système qui fonctionne bien (notamment au niveau des rapports entre les membres des instances d'avis et les agents de l'administration).

Le CAD considère également que ce n'est pas au niveau des instances d'avis des arts de la scène que les réformes sont les plus importantes et les plus urgentes, les décrets existants pouvant nourrir la réflexion (cf. le nouveau décret sur les Centres culturels, de même que le nouvel organigramme de l'Administration de la Culture).

Le CAD insiste sur l'urgence de mieux définir ses missions, d'instituer une méthodologie rigoureuse porteuse d'une vraie vision transversale plutôt que de regrouper ou fusionner des instances.

Par ailleurs, le CAD doute de la pertinence de la création d'une instance d'avis unique pour l'ensemble du secteur des arts de la scène. Même dans l'éventualité où elle serait divisée en chambres thématiques composées de quelques « spécialistes par secteur », dont une transversale avec l'association des Centres culturels traitant de thématiques communes, cela aggraverait l'impression de subjectivité et de non-représentativité.

De même, la création de deux commissions qui traiteraient de toutes les disciplines et dans lesquelles siègeraient des représentants des différents domaines artistiques subventionnés en vertu du décret de 2003 dont l'une s'occuperait des aides aux projets et l'autre des aides structurelles/pluriannuelles (conventions et contrats-programmes), avec des chambres se réunissant par thématiques et des séances plénières amènerait exactement au même résultat.

En conclusion, le CAD se positionne pour le développement et l'utilisation d'un ensemble d'outils d'évaluation et d'analyse qui ne devraient cependant pas constituer une finalité propre.

Le CAD attire l'attention sur l'échéancier de renouvellement des mandats d'une grande partie des membres actuels de l'instance pendant le futur processus d'analyse et de rédaction des avis. Cela empêcherait le minimum de continuité nécessaire à la cohérence du travail. Il s'agirait donc soit de renouveler les membres dont le mandat viendrait à terme avant le début du processus, soit de le prolonger jusqu'au terme de celui-ci.

#### F. Débat autour du document de Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance, concernant les orientations futures en matière de politique théâtrale suite à l'analyse transversale des dossiers de première demande ou de renouvellement d'un contrat-programme.

Le 9 juin, un document rassemblant les priorités de la Ministre relatives aux orientations futures en matière de politique théâtrale a été remis en séance par le Cabinet. Le CAD en a pris connaissance et a tenté de formuler dans l'urgence ses premières réactions qu'il était invité à présenter dès le 11 juin après-midi lors d'un rendez-vous avec Madame la Ministre Milquet.

**Les grandes orientations contenues dans ce document rencontrent bon nombre des préoccupations formulés par le CAD à l'issue de son analyse transversale des dossiers de 1<sup>ère</sup> demande ou de renouvellement d'un contrat-programme et reprises dans le « Préambule » transmis aux opérateurs. Toutefois, leur mise en œuvre comportera**

**nécessairement des coûts ou des adaptations structurelles qu'il s'agira soigneusement d'évaluer préalablement à leur mise en oeuvre.**

Le CAD a manifesté son souhait lors de cette entrevue d'obtenir des éclaircissements notamment sur les points suivants :

### **1. Remettre l'artiste au centre**

a) Sur la notion de transparence dans l'affectation des budgets :

La mise en pratique de ce point appelle une définition de l'emploi artistique pour le distinguer des autres catégories qui composent la masse salariale des opérateurs. Le CAD estime ainsi que cette définition devrait permettre l'intégration de nombre de professions de création technique. Il faudra par conséquent bien détailler les contenus des fonctions reprises dans cette définition et adopter une définition souple des critères des professions artistiques.

b) Sur les obligations renforcées en matière d'investissement dans l'emploi artistique :

Le CAD soutient bien évidemment l'augmentation de la part réservée à l'emploi artistique et l'obligation du respect intégral des législations sociales en vigueur (y compris lors des répétitions). Il attire cependant l'attention sur les difficultés qui résulteront de l'application de ces deux points à toutes les structures. On ne peut cependant pas envisager à ce niveau un traitement différencié en fonction de l'importance du montant de subvention dont bénéficie l'opérateur. Le CAD se montre également favorable à l'idée qu'une éventuelle augmentation des moyens des opérateurs soit prioritairement affectée à l'emploi artistique, sous forme d'une indexation des salaires et/ou d'engagements plus longs sous le régime du contrat de travail.

Le CAD évoque la problématique du nombre de diplômés sortant des écoles supérieures artistiques et de la liaison des contraintes de l'enseignement artistique avec celles de la profession.

c) Une stratégie de promotion des artistes :

Le CAD salue le principe d'un accord devant intervenir avec la RTBF pour assurer une visibilité accrue des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **2. Soutenir les compagnies et la jeune création**

Le CAD s'accorde avec les nouvelles obligations chiffrées qui seraient celles des opérateurs, exprimées en termes de pourcentage de la subvention et non plus en termes de nombre de coproductions, d'achats ou de préachats (page 9, §2 du document). Le CAD attire cependant l'attention sur la nécessité de ne pas porter atteinte à la liberté d'expression artistique.

### **3. Atteindre des nouveaux publics en adoptant des normes minimales en matière de fréquentation et en proposant des horaires adaptés**

Le CAD estime que cette proposition trouve déjà son application dans les contrats-programmes. Il attire l'attention sur la nécessité de moduler ces critères, les missions spécifiques de certains opérateurs les empêchant de réaliser un pourcentage de recettes propres.

Le CAD se positionne pour une tarification adaptée à des publics cibles.

#### **4. Déployer une offre diversifiée avec des synergies renforcées**

L'identité artistique d'un lieu se construit différemment, selon qu'il s'agit d'un lieu dédié essentiellement à la création ou d'un lieu davantage tourné vers la diffusion.

Une répartition géographique équilibrée de l'offre peut être défendue à partir de critères objectifs, comme la proximité d'opérateurs ayant des philosophies proches, du moins si les opérateurs sont dans une proximité géographique.

Le CAD insiste sur la spécificité de la mission essentielle de création des opérateurs relevant du secteur des arts de la scène qui les distinguent fondamentalement des opérateurs dont la mission essentielle est la diffusion.

Le CAD rappelle la nécessité d'une définition de la notion de « Centre dramatique ».

#### **5. Développer une gestion optimisée des institutions théâtrales et des compagnies**

Le CAD ne voit pas d'inconvénient à faire appel à la consultance extérieure mais à condition que ce coût supplémentaire ne soit pas imputé sur le budget du théâtre et que cette mission soit confiée à des institutions ou des chercheurs au fait des contraintes et des spécificités du secteur.

De même, il faut préalablement à leur mise en place évaluer l'impact financier de mesures de mutualisation proposées.

Certaines centralisations ne généreront pas nécessairement des économies, tandis que d'autres ne sont pas envisageables.

En conclusion, si toute mesure susceptible de diminuer les coûts de fonctionnement est souhaitable, il faut préalablement confier à des institutions ou des chercheurs au fait des réalités du secteur les études adéquates capables d'estimer leur faisabilité et leur rentabilité réelle.

#### **6. Renforcer l'interdisciplinarité et soutenir les formes innovantes**

Le CAD est en accord avec l'ensemble des mesures proposées.

#### **7. Mener une stratégie numérique**

Le CAD souhaiterait davantage de développement sur ce que recouvre cette proposition. Néanmoins ce type d'investissement ne pourrait se faire au détriment des investissements dans l'artistique.

#### **8. Conclure une nouvelle alliance entre le théâtre et l'école**

Si le CAD ne peut être que favorable à cette proposition, il attire fortement l'attention sur la nécessité de soutenir et promouvoir dans ce domaine des initiatives innovantes.

#### **9. Renforcer la diffusion nationale et internationale des créations théâtrales**

##### **a) le renforcement de la diffusion nationale**

Le rapport entre l'importance de l'investissement dans une création et le nombre de ses représentations au cours de la première période d'exploitation ne doit pas être négligé.

Par contre, rendre obligatoire dans le contrat-programme d'une institution théâtrale majeure la reprise ou l'achat d'un nombre minimal de titres ayant connu une 1<sup>ère</sup> exploitation en FWB apparaît trop directif au CAD. Le succès public apparaît trop aléatoire au CAD pour imposer un minimum contractuel en cette matière.

## b) le renforcement de la diffusion et de l'attractivité internationale

En cette matière comme dans d'autres, l'enfer peut se révéler pavé de bonnes intentions. Il reste aléatoire de prévoir le retentissement d'une création, qui par essence relève d'une recherche et comporte un grand nombre d'incertitudes. Néanmoins, l'amélioration du cadre et la professionnalisation croissante de l'ensemble des acteurs de la chaîne de production doit être soutenue et financée.

### **10. Améliorer la gouvernance du secteur du théâtre**

Le CAD estime que le principe d'une instance d'avis unique pour le domaine du théâtre est trop restrictif. Le parallèle avec le Conseil des Arts au Québec ne lui semble pas pertinent.

La proposition d'un modèle de contractualisation unique, le contrat-programme, d'une durée de 4 ans (devenue 5 ans par la suite) pour tous les opérateurs, qu'ils disposent d'un lieu ou non, et l'abandon de la forme contractuelle de la convention ne paraît pas pertinente aux yeux du CAD.

Les membres sont convaincus de l'utilité de l'existence de deux modèles contractuels pour le subventionnement dont un serait essentiellement dédié au soutien d'un artiste ou d'un collectif d'artistes porteur du projet.

Le CAD a attiré fortement l'attention sur les importants problèmes d'organisation qu'entraîneraient l'analyse et la remise simultanée d'avis d'une centaine de dossiers qui découlerait du calendrier envisagé.

Une telle opération nécessiterait un autre cadre de travail et d'autres moyens pour le CAD et l'Administration.

Concernant de nouvelles règles pour les mandats de direction, le CAD est favorable à 2 mandats de 4 ou 5 ans.

Ces avis ont donc été communiqués oralement en direct à la Ministre MILQUET avant que celle-ci ne prenne décision en juillet 2015 sur les subventions 2016 accordées aux contrats-programmés évalués entre 2013 et 2014 par le Conseil de l'Art dramatique, sans prendre de décision sur le renouvellement ou le non renouvellement de ceux-ci.

## **G. Installation des nouveaux membres du Conseil de l'Art Dramatique**

A la séance du 20 novembre, M. Michel BOERMANS, Vice-président, faisant fonction de Président, a accueilli les nouveaux membres du Conseil par un tour de table pour permettre à chacun de présenter son parcours. Au cours de cette séance, un hommage unanime a été rendu à la Présidente sortante, Myriam VAN ROOSBROECK, remerciée pour son travail de réflexion au sein du CAD et dirigeant de manière exemplaire et efficace les débats.

Le président de séance a rappelé à l'attention des nouveaux membres l'esprit démocratique et la rigueur qui ont prévalu lors des débats difficiles pour l'analyse des dossiers de renouvellement des conventions et des contrats-programmes. Il rappelle que les avis du CAD sont des avis dont l'objectivité repose sur l'intersubjectivité des analyses des membres et ont pour seul interlocuteur le/la Ministre. Ils sont un des éléments qui éclairent ses décisions. Le Conseil déplore que pour ce travail conséquent d'analyse, de plus en plus pointu, l'instance n'ait pas reçu le renfort juridique extérieur demandé, et que l'Administration n'ait pas non plus reçu de moyens supplémentaires en personnel.



Le CAD rappelle qu'il a fondé sa réflexion pour l'analyse et les évaluations des conventions et des contrats-programmes sur les éléments fournis par l'opérateur dans son dossier, complété par les analyses de l'administration.

L'approche adoptée par l'instance d'avis des outils juridiques « conventions » et « contrat-programme » a permis de conventionner 9 nouvelles compagnies, ce qui n'était plus arrivé depuis longtemps. Enfin, il est également rappelé que les avis du CAD relèvent d'un consensus établi en collégialité et donc défendu par tous ses membres.

## H. Conclusion : problématique du renouvellement des conventions et contrats-programmes et avant-projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003

En conclusion, le CAD a insisté sur les points suivants :

- **Le nouvel échancier qui sera destiné au renouvellement des conventions et des contrats-programmes engendrera à nouveau un important volume de travail tant pour ses membres que pour l'administration alors qu'un travail similaire a été effectué en 2013 et 2014 sans décision ministérielle allant au-delà d'une subvention transitoire accordée en 2016.**
- **Le remplacement d'un nombre important de membres dans l'Instance d'Avis dans moins de 2 ans, soit au milieu d'un processus d'évaluation, risque de nuire à la cohérence des avis.**

**Concernant la réforme contenue dans l'avant-projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, le CAD a souhaité attirer l'attention sur quelques points préliminaires, dans l'attente d'une version officielle consolidée du texte :**

- **Cette réforme prendra un certain temps. C'est la première modification importante du Décret arts de la scène du 10 avril 2003 depuis sa promulgation. Elle concernera non seulement le texte du décret mais également une série de ses arrêtés d'application.**
- **Comme en 2003, il serait sans doute nécessaire de coupler la révision du Décret arts de la scène avec celle évoquée du Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, sous peine de paralyser le système.**
- **Le vade-mecum du CAPT n'ayant aucune base légale, ce serait l'occasion de lui en donner une.**
- **Le projet de calendrier « idéal » du Cabinet implique pour les opérateurs le dépôt de dossiers pour janvier 2017 ; ce qui semble annoncer une nouvelle année difficile sous avenant pour les opérateurs.**

- **Une logique d'avenants devra également être mise en place pour le Théâtre Action analysé majoritairement en 2012.**

Bruxelles, le

**Michel BOERMANS**  
**Président**

**Carole BONBLED**  
**Secrétaire**